

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 336

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gociations, les ouvriers ont voté la grève à 72 % le 10 juillet. Les revendications portaient sur le droit syndical, l'application de la législation sur la mensualisation qui protège mieux en cas de maladie, et la parité des salaires avec les autres établissements de la Sopad dans le cadre d'un accord national d'entreprise. Boué, dans le département de l'Aisne, est situé dans une zone à faible syndicalisation, qui n'a pas connu de grèves depuis 1936, et les salaires sont inférieurs de 8 à 25 % à ceux des autres établissements (la Sopad apprécie cet avantage et prévoit l'implantation d'une nouvelle usine dans le même département en 1976, pour produire des potages déshydratés). Bien que les accords nationaux soient prévus par la législation française depuis 1950, Nestlé-Sopad a toujours refusé l'unification des conventions et les 6200 travailleurs dépendent de trois conventions différentes.

Intimidations

La grève décidée, la direction refusait de négocier ; les travailleurs ont occupé l'usine. La direction a alors entrepris une campagne de diffamation et d'intimidation, annonçant la reprise du travail, menaçant de fermer l'usine, accusant les piquets de grève de violence, etc., par lettres et par visites au domicile des travailleurs. Elle tenta également de proposer des augmentations à certaines catégories, ce qui fut refusé.

Une discussion a été proposée, le 17 juillet, chez le préfet du département, dans la soirée. Quand les travailleurs se sont présentés, les patrons étaient déjà à l'intérieur et les forces de police ont frappé les travailleurs pour les disperser ; ils n'ont pas pu entrer et plusieurs d'entre eux ont été blessés. Le 18 juillet, à l'aube, des forces de police ont investi l'usine sans douceur.

Sans signer aucun accord, les travailleurs ont repris le travail, décidés à poursuivre la lutte, en tenant compte de l'expérience et de ce qu'elle leur a enseigné sur les méthodes fascisantes de la direction Sopad, renforcés par la prise de cons-

cience que ces événements ont provoqué dans la région.

Même politique de refus de négociation nationale à France Glaces Findus, où des mouvements de grève ont affecté simultanément plusieurs entrepôts et usines, mais où la direction n'a accepté que des négociations établissement par établissement.

On dira : le nord de la France, c'est loin des bureaux de la Riviera... mais la Sitpa, la Sopad, France Glaces Findus, c'est quand même Nestlé, les ouvriers le savent bien. Nestlé, ici et là.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Coïncidences

Vous lisez le « Nouvelliste valaisan » ? Non ? Eh bien, c'est vraiment dommage. Vous perdez là une occasion unique de voir votre âme — enfin — s'ouvrir à la Lumière.

Vous pourriez lire par exemple dans le numéro du 3 octobre un bel article de Roger Lovey, *Faut-il hurler avec les loups ?* qui prend en substance la défense des « juges » de Madrid et justifie les exécutions. « Je répète que, pour ma part, écrit-il, je trouve absolument admissible qu'une peine de mort puisse être prononcée, et donc exécutée, dans certaines circonstances et pour certains délits. » « Article d'une brûlante actualité, commente le « Nouvelliste » qui remercie Me Lovey, à un moment où l'Europe occidentale (est) atteinte de gangrène rouge. »

Cependant, page 39 du même numéro, à propos de l'avortement cette fois, et du vote du Conseil national, la rédaction parle d'une « politique qui veut faire fi de toute morale et qui crie « Oui à la mort ». « 105 députés ont voté la solution des indications élargies, à savoir le meurtre légal de petits innocents. » Or 105 députés également « ont écrit au général Franco pour lui faire part de leur horreur devant la condamnation à mort de cinq terroristes ! » « Curieuse coïncidence qui

montre bien l'élasticité de la morale de certains représentants de notre peuple aux Chambres fédérales », conclut le « Nouvelliste ».

Le lecteur ne manquera pas de rêver à cette élasticité — et peut-être aussi à celle des *partisans* de la peine de mort, qui sont en même temps *adversaires* de toute décriminalisation de l'avortement (tuer un homme, d'accord, mais pas un fœtus !) et bien entendu de l'objection de conscience !

Le lecteur rêvera, puis il passera à l'article de Michel de Preux (samedi 4 octobre - dimanche 5 octobre — méditation dominicale, en quelque sorte), *Pour ou contre la peine de mort*, où il trouvera de quoi alimenter sa rêverie à la lecture de ces fortes paroles :

« La valeur de la peine de mort prend donc une dimension ascétique et purificatrice que le criminel peut accepter ou rejeter pour son salut ou sa perte. »

Et encore celles-ci :

« ... peut-être conviendrait-il de garder une saine appréciation des choses et notamment de comprendre que la peine de mort appliquée judicieusement est une purification personnelle offerte à la liberté du coupable. »

La catharsis du bourreau

Mais ici, M. de Preux me paraît demeurer en-dessous de la réalité et ne souligner que bien imparfaitement les multiples grâces qu'on est en droit d'attendre de la peine de mort « judicieusement appliquée ». Il ne parle pas, en effet, du *bourreau*. Lequel, n'en doutons pas, sera « ascétisé » et purifié encore plus que le condamné — on appelle ça « catharsis », je crois — et dont on peut croire qu'il tirera des exécutions de saines jouissances, au moins égales à celles (ce dit-on) des pendus.

A cet égard, je serais partisan aussi du rétablissement de la question, et du fouet, tant dans les prisons que dans les écoles.

J. C.